



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : S T R E G O

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2012 sous le numéro de dépôt 6888

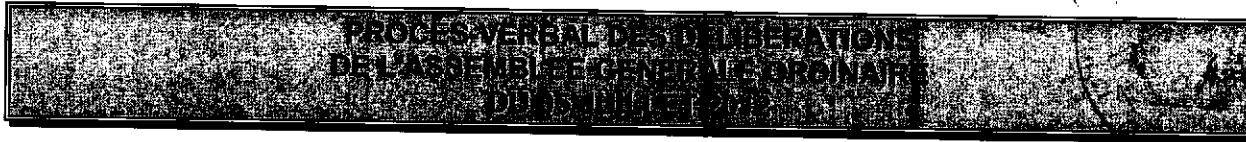
A 6888

STREGO

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 euros
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS
063200885 RCS ANGERS

13 SEP. 2012

BS 88



L'an deux mille douze
Le cinq juillet
A 11h30,

Les associés de la société STREGO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à l'Hôtel L'Hermitage à La Baule (44), sur convocation régulière du Président faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude GUILLET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Hervé FILLON
et Monsieur Samuel RONFLE
les deux associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Monsieur François GAUCHARD.

La société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL et la société SOCOMO, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Messieurs Franck LECUIT et Thierry PAPOT, membres du comité d'entreprise, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent ...*28.1.932*... sur les 292848 actions ayant le droit de vote sur les 294366 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire, fixation des pouvoirs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

df Jv h F6

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Claude GUILLET de son mandat de Président à compter du 31 août 2012.

L'assemblée générale décide de nommer, pour une durée illimitée à compter du 31 août 2012, en qualité de Président :

Monsieur Yves GUIBRETEAU

Né à Machecoul (44) le 17 septembre 1955

De nationalité Française

Demeurant 23 Impasse de la Souchais, 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Yves GUIBRETEAU représentera la Société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Le nouveau Président déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président : M. Jean-Claude GUILLET

Les Scrutateurs :
M. Hervé FILLON

M. Samuel RONFLE

Le Secrétaire :
M. François GAUCHARD

Yves GUIBRETEAU

« Bon pour acceptation de fonctions de Président »

Bon pour acceptation de fonctions de Président

Alain